



Conditions de déneigement et d'épandage d'abrasif

Les termes suivants s'appliquent à tout contrat de déneigement et/ou d'épandage d'abrasif émis par Paysagement Inc. au cours de la saison de déneigement en vigueur.

SERVICE DE DÉNEIGEMENT DE L'ENTRÉE:

Le déneigement de l'entrée se fera dès l'accumulation d'au moins 5cm de neige pour les entrées asphaltées et de 8cm de neige pour les entrées en gravier.

Un premier passage sera effectué avant 7h00 si les accumulations au sol sont d'au moins 5cm avant 1h00. Ce premier passage a pour objectif de retirer le bordage laissé par les opérations de déneigement des rues et de dégager l'arrière des voitures afin de permettre la sortie des véhicules.

Dans le cas où les accumulations au sol seraient de moins de 5cm à 1h00, les opérations de déneigement seront décalées et la garantie de nettoyage avant 7h00 sera invalidée.

Un passage de finition sera effectué ultérieurement dans la journée afin de nettoyer la totalité de l'entrée définie par les repères en place. Le client est responsable de déplacer les véhicules ainsi que tout objet pouvant empêcher le nettoyage de finition (poubelles, pelles, jouets, etc.).

Occasionnellement, les opérations de déneigement des rues peuvent être effectuées après notre dernier passage. Paysagement Bessette Inc. ne peut garantir d'enlever immédiatement le nouveau bordage laissé en place. Un appel de service peut alors être logé par le client.

Le client n'ayant pas de contrat d'épandage d'abrasif est responsable d'assurer la praticabilité de son entrée en procédant à l'épandage d'abrasif avant l'arrivée du tracteur afin d'assurer le nettoyage de son entrée et la sécurité des opérations.

Paysagement Bessette Inc. n'est pas responsable du nettoyage de neige provenant du déversement de toit ni de l'avant de la porte de garage sur une distance de 1m.

Les repères définissant l'entrée à nettoyer seront installés par les employés de Paysagement Bessette Inc. Si un ou plusieurs de ces repères sont retirés par le client ou toute autre personne non autorisée, Paysagement Bessette Inc. ne pourra être tenu responsable des dommages éventuels causés au terrain.

Paysagement Bessette Inc. n'est pas responsable des égratignures sur la surface de l'entrée ou le bris des objets oubliés ou entreposés dans l'entrée (pelles, extensions électriques, poubelles, chaises, pots décoratifs, etc.)

Tout dommage à votre propriété causé par les opérations de déneigement doit être rapporté à Paysagement Bessette Inc. par écrit (courriel) dans les 48h suivant l'évènement.

Si l'entrée est en gravier ou en pierre de rivière, Paysagement Bessette Inc. ne sera pas responsable de la pierre soufflée ou poussée sur le terrain. Tout amoncellement anormal de pierre sur le terrain doit être signifié à Paysagement Bessette Inc. dans les 48h suivant l'évènement ou au plus tard dès la fonte des neiges au printemps. Paysagement Bessette Inc. sera libre de procéder au ramassage ou non de la pierre laissée sur le terrain par les opérations de déneigement de l'entrée.

Paysagement Bessette Inc. ne sera pas responsable des dommages causés au terrain dans la zone d'entassement de la neige indiquée par le client.



Paysagement
bessette

Paysagement Bessette Inc. se réserve le droit de résilier le contrat de déneigement en tout temps pour défaut de paiement ou mécontentement avec le client. Un avis écrit sera envoyé au client et un remboursement au prorata des services non rendus sera effectué.

Nous affichons l'horaire de nos opérations de déneigement sur notre page Facebook. Abonnez-vous à notre page afin de recevoir plusieurs informations utiles sur votre fil d'actualité au courant de la saison de déneigement.

Lors des opérations de déneigement, Paysagement Bessette Inc. demande la collaboration de ses clients afin de limiter le nombre d'appels reçus aux appels d'urgence. Cela permettra à nos opérateurs de vous offrir un service plus rapide et plus efficace.

SERVICE D'ÉPANDAGE D'ABRASIF:

Les services d'épandages d'abrasif offerts fonctionnent de la façon suivante:

- Épandage à la visite: le client doit logger un appel de service.
- Contrat de 5 visites maximum: le client doit logger un appel de service.
- Contrat de 10 visites maximum: le client peut logger un appel de service OU l'opérateur de la saleuse appliquera l'abrasif s'il le juge nécessaire.

Prévoir un délai d'au moins 2h entre l'appel de service et l'application d'abrasif.

L'appel de service peut être fait par appel ou message texte. Évitez les appels de service par courriel à moins que le service demandé soit dans plus de 48h.

Aucun appel de service pour l'épandage d'abrasif ne sera accepté entre 23h00 et 3h00.

SERVICE DE DÉNEIGEMENT À LA MAIN:

Afin d'assurer la tranquillité des résidents, le service de déneigement à la main ne pourra être fait avant 6h00.

Le client n'ayant pas de contrat d'épandage d'abrasif sur les zones piétonnières doit procéder à l'épandage d'abrasif afin d'assurer la sécurité de nos travailleurs.

Seules les zones de nettoyage définies dans le contrat seront déblayées à la main. Pour toute demande supplémentaire, le client devra communiquer avec Paysagement Bessette Inc. afin de faire ajuster son contrat. Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer.

Si le maximum de visites accordées au contrat est atteint, Paysagement Bessette Inc. fera parvenir un courriel au client lui indiquant les dates auxquelles le service a été rendu. Il est de la responsabilité du client d'aviser par écrit Paysagement Bessette Inc. s'il décide de mettre fin au contrat de déneigement à la main pour la suite de la saison. Les frais supplémentaires prendront fin à partir de la date de réception de l'avis écrit.

Tout dommage à votre propriété causé par les opérations de déneigement à la main doit être rapporté à Paysagement Bessette Inc. par écrit (courriel) dans les 48h suivant l'évènement.